

Motion 2536

pour une reconnaissance dans l'espace public du rôle joué par les femmes dans l'histoire genevoise

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- qu'à Genève, seulement 7% des personnes ayant donné leur nom à une rue sont des femmes ;
- le projet « 100Elles* », réalisé par le collectif l'Escouade en collaboration avec des historiennes et la Ville de Genève, afin de renommer symboliquement 100 rues de la Ville du nom de femmes ayant marqué l'histoire genevoise ;
- le fait que ces 100 femmes remplissent les critères officiels pour donner leur nom à une rue ;
- l'oppression pluriséculaire du genre féminin, qui se décline en de multiples inégalités qui structurent notre société et explique notamment que le canton de Genève compte actuellement 548 rues qui portent des noms d'hommes et 41 des noms de femmes ;
- le fait que l'histoire, écrite par des hommes et pour des hommes, ne consacre aux personnalités féminines l'ayant marquée qu'une place marginale ;
- les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que « la femme et l'homme sont égaux en droits » et que « la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail » (al. 3) ;
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que « l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...] » (al. 1) ;
- le chapitre I de la loi sur les routes (LRoutes, L 110), section 7, article 16 : « Le Conseil d'Etat statue, après consultation de l'autorité communale, sur la dénomination des rues, routes et chemins ouverts au public ; il édicte les dispositions réglementaires à cet effet (...) » ;

- le chapitre IV du règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) sur la dénomination des rues (artères) et objets topographiques, art. 13 Principes, al. 4 : « A titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par le Conseil d'Etat pour des noms de personnalités importantes décédées depuis plus de 10 ans et qui ont marqué de manière pérenne l'histoire de Genève. Ces noms peuvent être proposés pour dénommer des rues (artères) et des objets topographiques » ;
- le chapitre IV du RNGNB sur la dénomination des rues (artères) et objets topographiques, art. 14 Compétences, al. 1 : « Le Conseil d'Etat arrête la dénomination de toutes les rues (artères) et des objets topographiques du canton » ;
- la motion 1579, acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil le 2 mars 2004, qui invitait le Conseil d'Etat à « donner des noms de femmes aux cycles et collèges, ainsi qu'aux institutions dispensant l'enseignement et la formation » ;
- la motion 2318, acceptée par le Grand Conseil le 2 mars 2017, qui entend « promouvoir auprès des communes (...) une meilleure représentation des noms de personnalités féminines (...) lors de la dénomination de rues... » ;
- la réponse du Conseil d'Etat à cette motion, dans laquelle le gouvernement laisse le soin aux communes de faire des propositions de noms de personnalités féminines pour de nouvelles rues ou de changements de noms, sans qu'elles n'y soient pour autant contraintes ni même spécialement encouragées ;
- le fait qu'en deux ans, cela a permis de nommer sept rues du nom de personnalités féminines, notamment en ville de Genève, à Vernier et à Hermance ;
- le fait qu'en 2019, il est temps d'aller plus loin et de passer à des mesures volontaristes et contraignantes afin de lutter contre les discriminations passées et présentes, notamment en transformant l'espace public pour qu'il reflète la diversité et la richesse de la population du canton et porte le message que l'espace public n'est définitivement plus réservé aux hommes,

invite le Conseil d'Etat

- à renommer, dans un délai de trois ans après l'approbation de cette motion, au moins cent rues ou places d'importance du canton avec des noms de personnalités féminines ayant marqué l'histoire genevoise ;
- pour ce faire, à déléguer la commission cantonale de nomenclature afin qu'elle propose des changements de noms de rues en collaboration avec les communes et le BPEV, en s'appuyant notamment sur le projet « 100Elles* » et veillant à une répartition géographique équitable des rues à renommer.